

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 18 janvier 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : la conseillère Aline Perry et le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Remplacement de la ligne de vie sous le pont de Gaspé
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 intention de la Ville de Gaspé de mettre en place un conseil local du patrimoine

9.3 Loisirs et culture

- 9.3.1 aides financières 2021 pour différents organismes
- 9.3.2 demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Entretien de la Route Verte
- 9.3.3 paiement de facture - Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBP-GIM)
- 9.3.4 aide financière - Comité de loisirs Sandy-Beach/Haldimand
- 9.3.5 conformité des travaux d'entretien 2020-2021 de la Route Verte

9.4 Travaux publics

- 9.4.1 achat d'équipement de mécanique pour le Centre de service des travaux publics

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 ordonnance à la Greffière – Vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes
- 9.6.2 autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes
- 9.6.3 paiement de facture - BFL CANADA risques et assurances Inc.
- 9.6.4 paiement de facture - BFL Canada risques et assurances Inc
- 9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1433-20
- 9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1434-20
- 9.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1435-20
- 9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1436-20
- 9.6.9 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1437-20
- 9.6.10 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1438-20
- 9.6.11 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1439-20
- 9.6.12 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1440-20
- 9.6.13 demande de dérogation mineure - Me Line Desrosiers
- 9.6.14 demande de dérogation mineure - Madame Marie Katy Roy
- 9.6.15 demande de dérogation mineure - Automobiles Mauger Ford Inc.

- 9.6.16 demande de dérogation mineure - Madame Line Arsenault, pour la compagnie Marché des Saveurs Gaspésiennes
- 9.6.17 demande de dérogation mineure - Madame Claudine Roy
- 9.6.18 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et consultation écrite (premier projet 1156-11-49)
- 9.6.19 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 et consultation écrite (premier projet 1170-12-04)
- 9.6.20 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1171-12 et consultation écrite (premier projet 1171-12-03)
- 9.6.21 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1157-11 et consultation écrite (premier projet 1157-11-02)
- 9.6.22 protocole d'entente - Mise en place d'un écran électronique - Fabrique de la paroisse de Saint-Martin de Rivière-au-Renard
- 9.6.23 modification à la résolution 20-12-054 - Modification au contrat de déneigement - Secteur sud

9.7 Direction générale

- 9.7.1 approbation du règlement d'emprunt numéro RITMRG-3-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 9.7.2 contribution financière 2021 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.
- 9.7.3 approbation du plan d'optimisation des ressources et budget révisé 2020 en temps de COVID-19
- 9.7.4 approbation du Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de service 2020-2021-2022 en temps de COVID-19
- 9.7.5 approbation du Budget 2020 pré-COVID du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.
- 9.7.6 promesse de vente entre la Ville de Gaspé et la Société québécoise des infrastructures - Relocalisation du MTQ
- 9.7.7 les Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021
- 9.7.8 adoption de la description de fonction du poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques
- 9.7.9 affectation de M. Jérôme Tardif au poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier
- 9.8.2 période d'essai du titulaire au poste de coordonnateur à l'Urbanisme, à l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

11.1 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et de Gaspé et remplaçant les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7, 17 et 21 décembre 2020, résolutions 20-12-001 à 20-12-081 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D'abord, comme c'est la 1^{re} séance de l'année 2021, permettez-moi, au nom du Conseil et de l'équipe municipale, de vous souhaiter une Bonne et Heureuse Année 2021 dans la Santé, le Bonheur et le Succès.

Comme vous le voyez, le Conseil municipal continue de donner l'exemple en utilisant les moyens technologiques pour ses séances afin de diminuer nos contacts physiques au maximum, comme le recommande la Santé publique.

Le télé travail n'est pas toujours évident, mais on s'adapte.

M. Smith et Mme Perry sont désolés de devoir être absents ce soir. Ce n'est pas dans leur habitude et je peux vous assurer que leurs absences sont pleinement justifiées.

Ce soir, mon message couvrira la période du 7 décembre au 18 janvier.

BILAN DES RÉUNIONS

- Je débute avec, en rafale, le bilan de mes rencontres depuis le 7 décembre dernier :
 - o 5 rencontres de travail, publiques et sur le budget avec le Conseil;
 - o On a d'ailleurs adopté le budget en diminuant le taux de taxes pour tout le monde et en maintenant l'impact le plus marginal possible sur la facture des citoyens;
 - o 2 séances de la MRC + un Comité de sécurité publique de la MRC;
 - o 1 CA de la RÉGIM;
 - o 1 CA de la RIÉGIM;
 - o 1 réunion du Regroupement des MRC de la Gaspésie;
 - o 1 rencontre informelle du Réseau des Villes innovantes, le RVIEQ;
 - o 1 CA de la RITMRG;
 - o 1 rencontre du Comité de vigilance du LET;
 - o 7 rencontres avec la DSP et le CISSS;
 - o 4 rencontres de la Table des préfets;
 - o Pour l'UMQ :
 - 1 réunion du nouveau Comité sur les services de garde;
 - 1 Comité directeur du Caucus des Cités régionales.
 - o 2 rencontres sur le dossier des plages : une multipartenaires et une avec le MÉRN;
 - o 1 rencontre de notre comité d'experts pour mettre à niveau notre Règlement sur les animaux;
 - o 1 webconférence avec le ministre Pierre Fitzgibbon;
 - o 2 rencontres avec la ministre Marie-Eve Proulx;
 - o 1 rencontre avec la direction de Parcs Canada;
 - o 4 rencontres d'entreprises et organismes;
 - o J'ai participé au Facebook-o-thon pour le Centre de Pédiatrie sociale L'Équipage : félicitations à Mona, à toute l'équipe et merci aux participants;
 - o Finalement, j'ai dénombré 34 entrevues médiatiques.

COVID-19 :

- 1er sujet de fond de la soirée, la Covid-19. Je n'étirerai pas la sauce longtemps : tout le monde connaît les règles, et le respect des règles entraîne de très bons résultats, particulièrement chez nous. Alors bravo.
- Localement, on a ajusté les règles concernant les infrastructures municipales. Là aussi, je ne ferai pas de rappel et je vous réfère au Site Web de la Ville pour les détails.
- La prochaine étape sera le 8 février. On verra si le gouvernement et la Santé publique iront avec un déconfinement progressif, s'ils iront en déconfinant par secteurs d'activités ou par régions : encore une fois, on va se fier aux experts de la Santé publique.

- Dernier point sur la Covid : toute la question de la pêche sur glace. Beaucoup de belles cabanes dans le paysage, et c'est absolument nécessaire que tout le monde respecte les règles de la Santé publique sur la glace. Je rappelle que la Ville encadre seulement les cabanes de pêche en vertu de son règlement sur les nuisances, pour s'assurer que les pêcheurs les retirent avant la fonte de la glace et qu'elles deviennent des sources de nuisance. Tout le reste est du ressort exclusif des autres gouvernements. Québec pour les règles de la Santé publique. Aussi, la Baie des Gaspé est un tributaire direct du St-Laurent et est soumis à la réglementation fédérale, autant sur la conservation de la ressource que les eaux navigables. Outre le volet des nuisances environnementales, la Ville n'a aucun pouvoir sur le fleuve, le golfe ou ses tributaires comme la Baie... même si ça ferait sans doute l'affaire de certains que nous faisons leur job. On n'a pas les moyens techniques ni financiers d'assumer les responsabilités des autres gouvernements. Et par-dessus tout, j'ai parfois l'impression que la responsabilité individuelle n'existe plus. Chaque citoyen est responsable de sa sécurité sur la glace, en forêt ou ailleurs. Si chacun fait sa part et si chaque ordre de gouvernement veille à sa juridiction en arrêtant de semer des doutes dans la population, ça ira bien.

COMPLEXE SPORTIF :

- Autre dossier, le projet de complexe sportif de Gaspé.
- Actuellement, on mène des pressions locales, régionales et nationales pour que les gouvernements fédéral et provincial renflouent les coffres du programme PAFIRS. C'est l'un des principaux sujets des élus municipaux à la grandeur du Québec, car on a plus de déçus que de chanceux! Notre argumentaire tient la route et on n'a pas été contredit. La relance économique passera par les infrastructures. On a là des dossiers d'infrastructures prêts à déployer partout au Québec. On a un programme prêt, fonctionnel et qui fait l'affaire. Il ne manque qu'à y mettre de l'argent... et en infrastructures, il y a des milliards\$ disponibles à Québec et Ottawa. On va maintenir la pression sous cet angle...
- Entre temps, localement, on regarde la possibilité de phaser notre projet. On va aussi se questionner si on attend les subventions d'infrastructures pour faire faire les plans et devis, ou si on les commande en amont.
- Pour avoir parlé avec des dizaines de maires partout au Québec depuis qu'on a appris les mauvaises nouvelles, toutes les municipalités ont ce type de réflexion actuellement.
- Une chose est sûre : ça va nous prendre un aréna neuf dans les prochaines années et on va tout faire pour aller chercher le maximum de subventions possible et faire le projet le plus rassembleur possible, tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

PROJET RIVIÈRE-AU-RENARD, CAPITALE DES PÊCHES

- Autre dossier, le projet Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches, vaste chantier qui vise à redonner du lustre au cœur villageois de Rivière-au-Renard et qui est piloté avec le soutien d'un comité de bénévoles.

- Dans les dernières semaines, on a reçu des nouvelles officielles comme quoi il n'y avait pas d'enjeu environnemental... mais on a besoin de la réponse officielle pour faire avancer le dossier pour le financement fédéral avec DEC. Il manque une toute petite clé pour ouvrir une grande porte!
- Ça regarde très très bien. Tout est attaché avec Québec et les astres s'alignent avec le fédéral. Sans le jurer, j'ai confiance pour qu'on fasse une 1re pelletée de terre en 2021.

TRANSPORTS

Dans les dossiers de transports, rapidement :

- On a reçu confirmation que le fédéral ferait de gros travaux sur la rue du Quai à Sandy Beach dans le cadre de la cession du port du fédéral vers Québec.
- En aérien, on chemine également. On doit normalement rencontrer le ministre Bonnardel d'ici la fin-janvier sur la question de la desserte... et je ferai aussi un suivi concernant l'indemnisation des aéroports, afin de renflouer notre coussin municipal qu'on a utilisé pour éviter de surtaxer les citoyens.
- En ferroviaire : on a eu confirmation qu'il n'y a aucun retard sur les échéanciers annoncés il y a quelques années malgré la pandémie.
- Au niveau routier : on continue d'avancer avec les plans et devis pour le nouvel axe routier entre le parc des Augustines et le port de mer... et on va solliciter l'aide des gouvernements pour nous aider à payer la note, évidemment.
- Et finalement, le nouveau garage municipal des Travaux publics est en fonction et le garage du MTQ semble cheminer aussi bien.

DÉMOGRAPHIE

- Dans un autre ordre d'idées, les chiffres rendus publics récemment sur les migrations interrégionales sont fort réjouissants pour la Gaspésie;
- On a battu un record, avec un solde positif de 681 habitants entre juillet 2019 et juillet 2020. Autre fait marquant : les 6 MRC sont en hausse, du jamais vu!

La région est hyper attractive, beaucoup d'emploi sont disponibles, les grands espaces attirent les télétravailleurs, mais le corollaire de ce développement, c'est la pénurie de places en logements et en garderie.

- Gaspé et la Gaspésie ne sont pas des cas uniques : le problème est généralisé.
- Dans le Gand Gaspé, on a vu beaucoup de ventes de maison ces derniers mois. La construction est aussi en effervescence. En 2020, 28 unités de logement locatif et 56 nouvelles maisons ont été construites sur le territoire e Gaspé. Et 2021 s'annonce prometteuse pour le logement locatif.

- Du côté des garderies, l'appel de projets du ministre Lacombe donnera assurément des résultats. Des projets ont été déposés par le milieu et on est confiants d'obtenir de nouvelles places. À travers ça, je m'implique nationalement en présidant le nouveau Comité de l'UMQ sur les Services de garde, ce qui nous donnera les coudées franches pour travailler des solutions au niveau national également.

PLAGES

- À travers tout ça, on continue aussi de travailler le dossier de la gestion des plages. Pas seulement au ByeBye et à la revue de fin d'année d'Infoman, mais dans le technique également! D'ailleurs, ça a été toute une surprise d'être parodié au ByeBye... mais c'était bien fait et de bon goût... et ça caricaturait quand même bien ce qu'on a vécu, évidemment en amplifiant la situation comme toute bonne caricature!
- Alors, c'est clair que, même si c'était cool, on ne veut pas refaire le Bye Bye ni la revue de fin d'année d'Infoman, alors on ne souhaite plus jamais revivre le problème de l'été passé. Les discussions vont bon train avec le MÉRN pour le transfert de pouvoirs légaux. On continue aussi de suivre le mandat de consultation publique du Comité ZIP Gaspésie. On devrait avoir des nouvelles informations à transmettre à la population et aux médias d'ici la fin du mois.

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

- On a aussi beaucoup avancé avec notre comité d'experts sur la nouvelle mouture du Règlement sur les animaux domestiques. C'est technique, c'est complexe, les consensus sont difficiles à établir... On souhaite terminer les travaux avec le comité s'experts dans les prochaines semaines avant d'en soumettre une mouture à la population pour commentaires avant adoption. Là aussi, on continue de travailler avec les experts avant de transmettre plus d'informations à la population et aux médias.

ENJEU DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Autre dossier : la gestion des matières résiduelles a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Je l'ai dit à l'adoption du budget que ce serait l'un des principaux défis de 2021 si on ne veut pas trop augmenter le tarif aux citoyens. La directrice de la Régie est allée plus loin, mais on s'entend que la Régie va y aller progressivement avant de sortir les contraventions... On va d'abord renforcer le coffre à outils des citoyens pour qu'ils améliorent leur tri. Dans les prochains mois, on va renforcer les communications et simplifier les outils au maximum, et on va espérer que, tout ensemble, on arrivera à mieux contrôler la facture des matières résiduelles. Une étape à la fois, un outil à la fois.

CONCOURS TALENTS BLEUS

- En terminant, un artiste originaire de Gaspé, Mathieu Cloutier, et sa conjointe, représenteront la région de la Gaspésie et des Îles au concours Talents Bleus de l'émission « La semaine des 4 Julie ». Leur prestation en direct aura lieu ce mercredi à 21h au canal Noovo. Il sera possible par la suite de voter pour eux pour qu'ils puissent avancer vers la prochaine étape du concours. Je vous

invite à aller voter pour eux et les aider à faire rayonner notre Gaspésie!

CONCLUSION

Comme vous voyez, les dossiers et les enjeux sont variés et souvent complexes.

On continue de faire notre maximum pour propulser Gaspé un autre cran plus loin. On a de beaux projets sur la table. On a plein d'ambitions. On veut continuer de vivre de la croissance, une croissance structurée et respectueuses de notre capacité de payer et de notre environnement.

De votre côté, faites attention à vous. On vous veut en forme et en santé!

Merci de votre attention.

À 19h45, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de décembre et janvier;
- Centre de ski ouvre ses portes le 22 janvier pour les détenteurs de cartes de saison mais ce ne seront pas toutes les pistes qui seront ouvertes, le samedi et le dimanche pour l'achat des billets en ligne.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Souhaite excellente année 2021 à tous;
- Énumère ses activités pour le mois de décembre et janvier;
- Pêche sur glace est permise;
- Patinoires de Petit-Cap et Anse-à-Valleau sont en opération, merci aux bénévoles;
- Relais du Lac-Rond est ouvert.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Bonne année à tous nos auditeurs;
- Énumère ses activités pour le mois de décembre et janvier;
- 100^e de Cap-aux-Os et 150^e de l'Anse-au-Griffon cette année;
- Difficulté avec le nombre de personnes sur une patinoire selon les consignes du gouvernement et l'UMQ, quel est le nombre permis?
Réponse du maire : voir les règles affichées aux patinoires selon la santé publique de la Gaspésie. Respecter intégralement ce qui est inscrit pour chacune des patinoires;
- A été interpellé au sujet du dépôt du calendrier de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de la Gaspésie. Les gens sont déçus du format, de la couleur et de la grosseur des écritures et il demande à la Régie de garder le statut quo des autres

années. Le conseiller Marcel Fournier le seconde et le maire se fait porteur du message à la Régie tout en spécifiant que la Régie doit revoir ses outils de communication.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Bonne et heureuse année à tout le monde et ce, malgré la pandémie;
- Énumère ses activités pour le mois de décembre et janvier;
- Ça été la cohue à la patinoire à Rivière-au-Renard pendant le congé d'école mais depuis que les écoles sont ouvertes à nouveau, tout va rondement. Merci aux bénévoles et aux gens de la ville pour leur travail effectué dans ce dossier;
- L'écran électronique de Rivière-au-Renard sera posé demain et la procédure pour y afficher des messages sera expliquée ultérieurement.

RÉS. 21-01-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 758 606.85 \$:

- Activités financières régulières : 1 758 606.85 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 869 727.05 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 111 451.53 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 647 155.32 \$
- Activités d'investissement : 869 727.05 \$

RÉS. 21-01-004

OUVERTURE DE SOUMISSION – REPLACEMENT DE LA LIGNE DE VIE SOUS LE PONT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le rapport d'ingénierie recommandant le remplacement de la ligne de vie sous le pont de Gaspé et la non-utilisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de vie est essentielle pour les diverses inspections des conduites d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs différents;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule offre et que celle-ci est conforme;

- CONFIAN Inc. au montant de 39 950,00 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à CONFIAN Inc. le mandat de remplacement de la ligne de vie sous le pont de Gaspé au montant de 39 950,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1314-16.

RÉS. 21-01-005

**INTENTION DE LA VILLE DE GASPÉ DE METTRE EN PLACE
UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE certains organismes du milieu désirent déposer des demandes d'aides financières auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et ce, avant le 22 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'un des critères d'admissibilité est que les bâtiments doivent être des immeubles patrimoniaux cités par la municipalité;

CONSIDÉRANT la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un conseil local du patrimoine à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire démontrer son intention d'identifier et protéger le patrimoine culturel sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en place à court terme d'un conseil local du patrimoine.

RÉS. 21-01-006

AIDES FINANCIÈRES 2021 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2021 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des loisirs et de la culture.

RÉS. 21-01-007

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable de l'entretien de l'ensemble de la Route Verte sur son territoire (hors route du MTQ), y compris de la partie en site propre allant de Gaspé à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE la longueur totale de la portion de la Route Verte concernée (piste cyclable en site propre : Le sentier des Pionniers) est de 9.333 km et que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les demandes au MTQ afin de bénéficier de l'aide financière accordée par celui-ci pour l'entretien de la piste cyclable aux termes du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande par la présente au ministère des Transports du Québec une aide financière de 16 565 \$ pour l'entretien 2021-2022 de la piste cyclable de Gaspé dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3.

QUE la Direction des loisirs et de la culture soit mandatée pour être l'interlocuteur de la Ville de Gaspé auprès du ministère des Transports du Québec dans ce dossier, ainsi que pour signer l'ensemble des documents requis.

RÉS. 21-01-008

**PAIEMENT DE FACTURE
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CRSBP-GIM)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-12-044, la municipalité a autorisé la signature de la convention de service entre la Ville de Gaspé et le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBP-GIM);

CONSIDÉRANT la facture 007914 au montant de 70 582,35 \$, plus les taxes applicables relativement aux contributions financières et services informatiques pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu au budget 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à acquitter la facture 007914 du Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au montant de 70 582.35 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-30-494.

RÉS. 21-01-009

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ DE LOISIRS SANDY-BEACH/HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs Sandy-Beach/Haldimand a déposé un projet d'aménagement du Sentier des pionniers pour un usage hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs Sandy-Beach/Haldimand désire entretenir le Sentier des pionniers afin d'en faire l'utilisation pour la marche, le fatbike et la raquette durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'avec la pandémie, les activités sont restreintes vu les règles gouvernementales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont le désir de faire des activités extérieures;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité des loisirs Sandy-Beach/Haldimand pour un projet d'aménagement du Sentier des pionniers pour un usage hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le budget total comprenant tous les différents partenaires est de 11 704,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE leur demande d'aide est de 2 000 \$ correspondant à approximativement 17% du budget total;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet pilote qui sera réévalué en cours de route;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande de financement vise principalement à assurer un entretien régulier et veiller à ce que les lieux soient sécuritaires pour tous ainsi que, mettre en place une mise en valeur et à promouvoir les activités libres proposées sur le sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde un montant maximal de 2 000 \$ ou 17% des dépenses finales.

QUE l'aide financière soit non récurrente pour l'année 2021.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-01-010

**CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2020-2021
DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé, pour l'année 2020-2021 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre et en chaussée désignée de 13,20 km), à savoir:

- Débroussaillage et coupe de la végétation des abords de la piste;
- Balayage et nettoyage de la piste;
- Sécurisation des clôtures et des accès à la falaise;
- Nettoyage des fossés et ponceaux;
- Travaux d'entretien et de marquage (ligne axial);
- Diverses réparations de l'infrastructure;
- Entretien de la signalisation.

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien pour l'année 2020-2021 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

RÉS. 21-01-011

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE MÉCANIQUE
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la nouvelle construction du Centre de service des travaux publics de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de remplacement des pneus pour véhicule de promenade (camionnettes de service) n'est plus utilisable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit se déplacer au garage du Ministère des Transports pour effectuer des travaux sur les pneus des camions lourds ou machines-outils appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès des trois fournisseurs de Gaspé pour l'acquisition d'une machine à pneu pour véhicule de promenade, une machine à pneu pour véhicule lourd et une machine à balancer les pneus;

CONSIDÉRANT les trois soumissions suivantes :

- CARQUEST de Gaspé au montant de 33 480,20 \$, plus les taxes applicables;
- Veilleux automobiles Inc. au montant de 34 288,00 \$, plus les taxes applicables;
- Égide Dupuis et Fils Inc. au montant de 34 230,00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition des deux machines à pneus et d'une machine à balancer les pneus auprès de CARQUEST de Gaspé pour un montant de 33 480.20 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 21-01-012

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-028 qui autorisait la modification du bail de location de la compagnie Enterprise Canada en réduisant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 à 75% du tarif pour la période de septembre à novembre 2020;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les modalités offertes pour une période indéterminée étant donné un achalandage encore très limité;

CONSIDÉRANT QUE la situation s'est quelque peu améliorée depuis l'arrivée du transporteur Pascan Aviation, mais la reprise est encore très lente;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport et ainsi de stimuler les activités économiques de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à accepter une prolongation de la réduction du loyer tel qu'offert pour les mois de septembre à novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger à 25% la réduction du loyer accordée à Enterprise Canada pour les mois de décembre 2020, janvier et février 2021.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Enterprise Canada soit modifié en conséquence afin de porter le minimum annualisé garanti de 4,367 \$/mois, plus les taxes applicables, à un minimum annuel garanti de 3 275.25 \$/mois, plus les taxes applicables.

QUE les modalités financières convenues en vertu de l'entente signée en 2019 redeviennent effectives à partir de mars 2021.

RÉS. 21-01-013

**ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE –
VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil, après avoir étudié cette liste, peut ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'elle détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la liste préparée par le trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique à la salle Elphège Huet, située au 3, montée de Corte-Réal, le 24 février 2021, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au Conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2019 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclue toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que les frais.

RÉS. 21-01-014

**AUTORISATION À UNE PERSONNE
POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR
DES IMMEUBLES À LA MISE EN VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a ordonné à la greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, un greffier adjoint, soit et est autorisée à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-01-015

**PAIEMENT DE FACTURE –
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. –
CYBER-RISQUES – 2019-2024 –
AUGMENTATION DE LA LIMITE DE GARANTIE**

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-052 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurances pour les Cyber-risques - 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a fait la demande pour l'augmentation de la limite de garantie couverte à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la facture de BFL CANADA risques et assurances Inc. #398984 pour l'avenant numéro 8 - Avenant d'augmentation de la limite de garantie, au montant de 4 530.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 398984, au montant de 4 530.00 \$, plus les taxes applicables, pour l'augmentation de la limite de garantie à 500 000 \$, à BFL CANADA risques et assurances Inc.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 21-01-016

**PAIEMENT DE FACTURE –
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.
RENOUVELLEMENT 2020-2021 - ASSURANCES GÉNÉRALES -
PARTIE BIENS, BRIS DES MACHINES ET CRIME**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc, le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances générales du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 est de 200 385 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de courtages de 25 048 \$, exempts de taxes, pour la portion assurance biens, bris de machines et crime;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 200 385 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de courtages de 25 048 \$ exempts de taxes, pour la portion assurance biens, bris de machines et crime.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1433-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU MATÉRIEL ROULANT AU MONTANT DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1433-20 décrétant des dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant au montant de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1434-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE

L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1434-20 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1435-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1435-20 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1436-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1436-20 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1437-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1437-20 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1438-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1438-20 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1439-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1439-20 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – CONSULTATION ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1440-20 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 21 000 \$ EN 2021

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la consultation écrite du 31 décembre 2020 au 15 janvier 2021 pour le règlement 1440-20 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2021. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 21-01-017**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ME LINE DESROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE Me Line Desrosiers a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 619 690, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 13,22 m de la largeur minimale exigée pour un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 E) 4 du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un lot ayant une largeur de 31,78 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Line Desrosiers pour le lot 3 619 690, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 13,22 m de la largeur minimale exigée pour un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 E) 4 du Règlement de lotissement 1157-11, afin de rendre conforme un lot ayant une largeur de 31,78 m.

RÉS. 21-01-018**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MARIE KATY ROY**

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie Katy Roy a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 692, boulevard de York Sud, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,24 m de la distance minimale de la ligne latérale pour un garage privé isolé par rapport à la distance minimale de 1,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'un garage privé isolé implanté à 0,26 m de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Marie Katy Roy pour la propriété située au 692, boulevard de York Sud, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,24 m de la distance minimale de la ligne latérale pour un garage privé isolé par rapport à la distance minimale de 1,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme la localisation d'un garage privé isolé implanté à 0,26 m de la ligne latérale gauche.

RÉS. 21-01-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
AUTOMOBILES MAUGER FORD INC.**

CONSIDÉRANT QUE Automobiles Mauger Ford Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant les lots 6 253 772 et 6 253 773, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m² établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur ayant une superficie de 6 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Automobiles Mauger Ford Inc. pour les lots 6 253 772 et 6 253 773, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1 m² de la superficie pour une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment par rapport à la superficie maximale de 5 m² établie à l'article 22.12.6 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur ayant une superficie de 6 m².

RÉS. 21-01-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME LINE ARSENAULT, POUR LA COMPAGNIE
MARCHÉ DES SAVEURS GASPÉSIENNES**

CONSIDÉRANT QUE madame Line Arsenault, pour la compagnie Marché des Saveurs Gaspésiennes a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 119, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 6,06 m de la largeur minimale exigée pour un lot sur la rue Harbour par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 3 408 964, cadastre du Québec, étant l'assise d'une construction, portant la largeur sur la rue Harbour à 8,94 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Line Arsenault, pour la compagnie Marché des Saveurs Gaspésiennes pour la propriété située au 119, rue de la Reine.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 6,06 m de la largeur minimale exigée pour un lot sur la rue Harbour par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la subdivision du lot 3 408 964, cadastre du Québec, étant l'assise d'une construction, portant la largeur sur la rue Harbour à 8,94 m.

RÉS. 21-01-021

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CLAUDINE ROY**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudine Roy a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 121-123, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 687,1 m² de la superficie d'un lot par rapport à la superficie minimale de 1000 m² établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 3 408 963, cadastre du Québec, étant l'assise d'une construction, portant la superficie à 312,9 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Claudine Roy pour la propriété située au 121-123, rue de la Reine.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 687,1 m² de la superficie d'un lot par rapport à la superficie minimale de 1000 m² établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la subdivision du lot 3 408 963, cadastre du Québec, étant l'assise d'une construction, portant la superficie à 312,9 m².

RÉS. 21-01-022

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-49)

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-49:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant le premier paragraphe de l'article 4.1 NOMBRE PAR TERRAIN*;
- ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 5.2 BATIMENTS* PROHIBES;
- ajoutant l'article 7.7 GEODOME*;
- créant la zone PA-182-1 à même la zone PA-182;
- ajoutant la grille de spécifications pour la zone PA-182-1;
- créant la zone PA-182-2 à même la zone PA-182;
- ajoutant la grille de spécifications pour la zone PA-182-2.

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

QUE la consultation écrite soit tenue du 21 janvier au 5 février 2021.

RÉS. 21-01-023

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1170-12 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1170-12-04)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-04:

règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme en :

- Modifiant l'article 1.8 «TERMINOLOGIE» en y ajoutant le terme «Géodôme» et sa définition.

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

QUE la consultation écrite soit tenue du 21 janvier au 5 février 2021.

RÉS. 21-01-024

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1171-12 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1171-12-03)

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1171-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1171-12-03:

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale en:

- Modifiant le titre de l'article 4.3 PROJET D'UTILITE PUBLIQUE, DE RECREATION INTENSIVE ET D'INDUSTRIE ARTISANALE
- Modifiant le premier paragraphe de l'article 4.3.1 DOMAINE D'APPLICATION

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

QUE la consultation écrite soit tenue du 21 janvier au 5 février 2021.

RÉS. 21-01-025

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1157-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1157-11-02)**

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1157-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1157-11-02:

règlement amendant le règlement de lotissement 1157-11 en:

- Modifiant le titre du point C) de l'article 5.3 Normes particulières pour les habitations multifamiliales*, les projets intégrés* et les ensembles immobiliers*

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

QUE la consultation écrite soit tenue du 21 janvier au 5 février 2021.

RÉS. 21-01-026

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
MISE EN PLACE D'UN ÉCRAN ÉLECTRONIQUE –
FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN DE RIVIÈRE-AU-
RENARD**

CONSIDÉRANT l'entente signée en 2013 entre la Ville de Gaspé, la Fabrique de la Paroisse de Saint-Martin de Rivière-au-Renard, Estpharm Inc et la Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares

relativement à l'aménagement du stationnement de l'Église à Rivière-au-Renard et à l'aménagement des installations requises pour l'aménagement de la Placette Village-Relais;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé veut procéder à l'installation d'un écran électronique à Rivière-au-Renard et que l'endroit ciblé est situé près de la placette de Village Relais, sur le terrain de la Fabrique connu et désigné comme étant le lot 4 885 346, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Martin de Rivière-au-Renard afin de préciser les modalités de collaboration pour la mise en place de cet écran;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente avec Fabrique de la Paroisse de Saint-Martin de Rivière-au-Renard.

QUE la greffière soit autorisée à apporter des modifications mineures au projet d'entente soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-01-027

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-12-054 –
MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT –
SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 20-12-054 le conseil municipal a modifié le contrat de déneigement du secteur sud afin de cesser le déneigement d'une partie en gravier de l'avenue Matte à Douglastown sur une distance de 600 mètres et de déplacer la virée près du 31, avenue Matte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer dans la résolution 20-12-054 le secteur Sud par le Secteur 4, le tout conformément aux termes du devis et du contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de spécifier que l'arrêt du déneigement sur une distance de 600 mètres entraînera le retrait d'une somme de 6 986,97\$ au contrat de l'entrepreneur Ivan et Garry McKoy Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la modification de la résolution 20-12-054 fin de remplacer le Secteur Sud par le Secteur 4 et d'ajouter que l'arrêt du déneigement sur une distance de 600 mètres entraînera le retrait d'une somme de 6 986,97\$ au contrat de l'entrepreneur Ivan et Garry McKoy Inc.

RÉS. 21-01-028

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO RITMRG-3-2020**

DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-3-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le Règlement numéro RITMRG-3-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé "Règlement numéro RITMRG-3-2020 décrétant des entretiens et achats pour la balance, le chargeur, les aérateurs et le recouvrement temporaire au lieu d'enfouissement technique de Wakeham à Gaspé et une dépense et un emprunt de 377 000 \$ à cette fin."

RÉS. 21-01-029

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021
AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a versé une quote-part de 70 683 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2021 pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme sa participation au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc., pour l'année 2021, pour une somme s'élevant à 71 036 \$ et autorise le directeur des services administratifs à verser le tout selon les modalités en vigueur.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RÉS. 21-01-030

APPROBATION DU PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES
ET BUDGET RÉVISÉ 2020 EN TEMPS DE COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a adopté différents programmes pour pallier à la baisse d'achalandage au niveau du transport adapté et collectif, dont le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. doit déposer un plan d'optimisation des ressources et un budget révisé 2020 en tenant compte de la situation du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu ledit plan le 14 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à la municipalité d'approuver par résolution le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le plan d'optimisation des ressources et un budget révisé 2020 en tenant compte de la situation du COVID-19 déposé par l'organisme Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.

RÉS. 21-01-031

**APPROBATION DU PLAN DE RÉTABLISSEMENT
ET DE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICE 2020-2021-2022
EN TEMPS DE COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a adopté différents programmes d'aide pour pallier à la baisse d'achalandage au niveau du transport adapté et collectif, dont le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. doit déposer un plan de rétablissement et de maintien de l'offre de service 2020-2021-2022 en temps de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu ledit plan le 14 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à la municipalité d'approuver par résolution le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le plan de rétablissement et de maintien de l'offre de service 2020-2021-2022 en temps de COVID-19 déposé par l'organisme Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.

RÉS. 21-01-032

**APPROBATION DU BUDGET 2020 PRÉ-COVID
DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a adopté différents programmes d'aide pour pallier à la baisse d'achalandage au niveau du transport adapté et collectif, dont le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande que le budget 2020 pré-COVID du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. doit être approuvé par les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu ledit budget le 14 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à la municipalité d'approuver par résolution le budget 2020 pré-COVID du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le budget 2020 pré-COVID du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.

RÉS. 21-01-033

**PROMESSE DE VENTE ENTRE LA VILLE DE GASPÉ
ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES –
RELOCALISATION DU MTQ**

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures (SOCIÉTÉ) désire acquérir un terrain sis dans le parc industriel des Augustines afin d'y aménager le nouveau Centre de transports du ministère des Transports (MTQ), actuellement localisé au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville de Gaspé et la SOCIÉTÉ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé accepte de vendre ledit terrain et qu'elle connaît l'usage projeté sur celui-ci;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat négocié entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la promesse d'achat soumise entre la Ville de Gaspé et la Société québécoise des infrastructures relative à la relocalisation du Centre de transports du ministère des Transports dans le parc industriel des Augustines, et concernant le lot 6 399 066, cadastre du Québec.

QUE le directeur général ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures.

RÉS. 21-01-034

**LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en

2019, ce sont 20,1 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 11,0 % pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice coordonne, du 15 au 19 février 2021, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un « + » pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes font face à une année d'apprentissage exceptionnelle, affectée par la pandémie de COVID-19, et qu'ils ont besoin plus que jamais d'encouragement et de soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les journées du 15 au 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

QUE le conseil municipal appui Complice Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE la direction générale fasse parvenir une copie de cette résolution à Complice Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

RÉS. 21-01-035

ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU POSTE DE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS
ET DES DOSSIERS STRATÉGIQUES

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder à la création d'un poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques et de procéder à l'adoption de la description de fonction de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil procède par la présente à la création du poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques, lequel poste sera effectif rétroactivement au 4 janvier 2021 et que le poste de coordonnateur aux communications et aux relations publiques soit aboli rétroactivement au 3 janvier 2021.

QUE la description de fonction soumise au conseil soit adoptée par la présente.

QUE ce poste soit inclus à la classe 4 de l'échelle salariale du Guide de gestion du personnel-cadre de la Ville de Gaspé.

RÉS. 21-01-036

**AFFECTATION DE M. JÉRÔME TARDIF
AU POSTE DE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS
ET DES DOSSIERS STRATÉGIQUES**

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités assumées par l'actuel titulaire du poste de coordonnateur aux communications et aux relations publiques;

CONSIDÉRANT la création par le conseil municipal d'un poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques et l'abolition du poste de coordonnateur aux communications et aux relations publiques, et ce, rétroactivement au 3 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la pertinence d'affecter M. Jérôme Tardif à ce poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques rétroactivement au 4 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal affecte rétroactivement au 4 janvier 2021, M. Jérôme Tardif, au poste de directeur des communications et des dossiers stratégiques.

QUE le salaire de M. Jérôme Tardif pour l'année 2021 soit établi à l'échelon 8 de la classe 4.

QUE le nombre d'années de service de M. Jérôme Tardif au sein de la Ville de Gaspé soit reconnu aux fins de calcul des autres avantages sociaux applicables.

RÉS. 21-01-037

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier soit, monsieur Bertrand Bouffard, est

complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Bertrand Bouffard dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 21-01-038

**PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE
AU POSTE DE COORDONNATEUR À L'URBANISME,
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du titulaire au poste de coordonnateur à l'Urbanisme, à l'Aménagement du territoire et de l'Environnement une période d'essai d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par monsieur Marc Dupont, le titulaire au poste de coordonnateur à l'Urbanisme, à l'Aménagement du territoire et de l'Environnement est terminée et a été concluante et que celui-ci est confirmé dans son poste selon les modalités prévues à son contrat de travail.

RÉS. 21-01-039

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION
D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
DE RIVIÈRE-AU-RENARD ET DE GASPÉ
ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 1179-12, 1331-17 ET 1387-19**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et de Gaspé et remplaçant les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de conserver les zones déjà incluses dans les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19, d'ajouter les zones M-309 et M-328-1 et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement la période d'admissibilité permettant aux propriétaires d'immeubles faisant l'objet des travaux visés au programme de revitalisation du règlement de bénéficier d'un crédit de taxes foncières.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance

subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et de Gaspé et remplaçant les règlements 1179-12, 1331-17 et 1387-19 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h38, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RÉS. 21-01-040

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h38 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière